



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 26 AOUT 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 27 MARS 2026

Service de l'Action Sociale,
Politique de la Ville, Petite Enfance

VCH/IB

2026- 378

**OBJET : Location à titre précaire d'un logement de type 4 sis 6 place Henri Sestre –
1^{er} étage à Soisy-sous-Montmorency**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la commune de Soisy-sous-Montmorency est propriétaire de plusieurs biens immobiliers sur son territoire,

CONSIDERANT qu'afin de valoriser son patrimoine, la Ville consent des conventions d'occupation à titre précaire, lui permettant, à la fois, de pouvoir disposer de ses biens en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général.

DECIDE

Article 1 : La location à titre précaire d'un logement de type 4 au 6 place Henri Sestre à Soisy-sous-Montmorency, est consentie à **Madame Elodie NORTUR** à compter du **1^{er} octobre 2026** pour une durée d'un an, soit **jusqu'au 30 septembre 2027**.

Article 2 : La recette en résultant, s'élevant à la somme mensuelle de **646,30 euros** hors charges et **41 euros** de provisions pour charges d'eau sera imputée au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : **Madame Elodie NORTUR** prend les abonnements et la consommation des compteurs d'électricité et de gaz à sa charge.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency.

03/09/2026



Nicolas NAUDET

Maire de Soisy-sous-Montmorency

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 26 août 2026.

Mise en ligne et/ou notifié le : 3/09/2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 3/9/2026

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260826-SOC2026DEC378-CC
Date de réception préfecture : 26/08/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.